

9.—Les membres du Comité Général auront une deuxième réunion à l'Evêché, au commencement du mois de juin, afin de faire connaître au Comité Exécutif la nature, le nombre et l'estimation des objets que chacune des paroisses pourra fournir et de s'entendre avec le même Comité sur la disposition des objets dans le lieu du Bazar.

9.—La liste de ces objets sera soigneusement conservée dans un cahier spécial qui sera le mémorial du Bazar de la Cathédrale de Montréal.

10.—Il serait à désirer que tous les objets eussent une marque particulière indiquant la paroisse d'où ils viennent.

11.—Le Comité Général fera l'examen de tous ces objets et les divisera en objets de raffle et de loterie.

12.—Les Comités paroissiaux seront notifiés des objets fournis par eux, qui ont été choisis soit pour la raffle, soit pour la loterie, et pourront commencer immédiatement à remplir les listes des susdits objets, qui auront été désignés pour la raffle par le Comité Général.

13.—Les comités paroissiaux recevront aussi, le plus tôt possible, un certain nombre de billets de loterie qu'ils feront vendre.

14.—Toutes les recettes de chaque paroisse, provenant soit de la raffle, soit de la loterie, seront fidèlement consignées par la Trésorière particulière, dans un cahier *ad hoc*, afin d'en rendre compte au Comité Exécutif.

15.—Le Bazar s'ouvrira le 23 août 1886 et durera, les dimanches exceptés, jusqu'au 11 septembre.

16.—Les comités paroissiaux pourront, s'ils le désirent, continuer de remplir pendant le bazar les listes de raffle qu'ils auront commencées. Dans ce cas, ils devront en avertir le Comité Exécutif avant le 15 août. Si cet avertissement n'est point donné, le Comité Exécutif nommera d'autres personnes pour la continuation de ces listes.

17.—Le Comité Exécutif tiendra un compte exact des sommes apportées par les Trésorières particulières et des montants réalisés par les objets des différentes paroisses, afin de pouvoir en faire rapport à la fin du Bazar.